

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CONGÉS SCOLAIRES ET DÉPARTS EN VACANCES

Digne-les-Bains, le 09/04/2020

dans le contexte de confinement lié à l'épidémie de Covid-19

Conformément aux diverses mesures prises par l'arrêté du 16 mars 2020, destinées à freiner au maximum la propagation de l'épidémie de Covid-19 sur le territoire national, un dispositif de restriction des déplacements a été mis en place. Ce dispositif est toujours en vigueur.

Olivier JACOB, préfet des Alpes-de-Haute-Provence, rappelle que la règle est toujours de rester chez soi, même pendant les congés scolaires qui débutent ce week-end pour les élèves de la Zone B. Le préfet appelle au civisme et au sens de la responsabilité de chacun, pour la protection de tous.

Les forces de police et de gendarmerie sont chargées de veiller au strict respect des mesures de restriction des déplacements déployées pour lutter contre la propagation de la pandémie. **Des contrôles seront effectués, et de manière renforcée ce week-end**.

Tout contrevenant s'expose à une peine d'amende de 135 euros. En cas de récidive de cette violation, l'amende est de 200 euros (pour deux violations en 15 jours), et devient un délit puni de 6 mois d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende en cas de récidive de plus de trois fois dans un délai de 30 jours.

Par ailleurs, conformément à l'arrêté préfectoral du 4 avril 2020, les locations saisonnières, gîtes, campings et chambres d'hôtes doivent rester fermés lorsqu'ils ne constituent pas un logement habituel, ou lorsqu'ils ne relèvent pas d'un hébergement d'urgence ou pour des besoins professionnels.

Service de la communication et de la représentation de l'État

Tél: 04 92 36 72 10 04 92 36 73 16

Mél: pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

8 Rue du Docteur ROMIEU 04016 Digne-les-Bains Cedex